

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 13 avril 2017

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 21

DÉCISION N° 1610/DEF/CAB/SDBC/DEAGM
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 13 mars 2017

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des relations avec les élus et des affaires générales militaires.*

DÉCISION N° 1610/DEF/CAB/SDBC/DEAGM portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 13 mars 2017

NOR D E F F 1 7 5 0 4 4 4 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 16 du 13 avril 2017, texte 21.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL.2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 ⁽¹⁾ relative à la symbolique dans l'armée de l'air ;

Vu la décision n° 2230/DEF/CEMAA du 28 octobre 2014 ⁽¹⁾ portant changement d'appellation de l'escadron de standardisation et d'évaluation Phase IV de la base aérienne de Cazaux et de son escadrille,

Décide :

Art. 1er. L'escadron de standardisation et d'évaluation 3/7 « Languedoc » de la base aérienne 120 de Cazaux est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadron de chasse 3/7 « Languedoc ».

Art. 2. L'escadrille « 3C1 » appartenant à l'escadron de standardisation et d'évaluation 3/7 « Languedoc » est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille « 3C1 » appartenant elle-même à l'ex-escadron de chasse 3/7 « Languedoc ».

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Paul SERRE.

(1) n.i. BO.